



Séance ordinaire
du 10 juillet 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu et heure ordinaires des délibérations, le 10 juillet 2023, à 19 h 00, à la salle du conseil située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension.

Monsieur Yves Leduc	poste no 1
Madame Marie-Claude Bélanger	poste no 2
Madame Danièle Tremblay	poste no 3
Monsieur Guy Gauthier	poste no 4
Monsieur Raynald Stockless	poste no 5
Madame Annie Chevalier	poste no 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard.

Madame Léonne Bergeron, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe, est également présente.

1

RÉSOLUTION 2023-07-130
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par monsieur Yves Leduc d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

2

RÉSOLUTION 2023-07-131
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Claude Bélanger et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023
4. Information aux citoyens
 - 4.1. Maire
5. Période de questions
6. Administration et ressources humaines
 - 6.1. Autorisation des paiements des dépenses du mois de juin 2023
 - 6.2. Présentation du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur
 - 6.3. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités
 - 6.4. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 895 700 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2023
 - 6.5. Soumissions pour l'émission de billets - financement du règlement d'emprunt numéro 2021-525 et refinancement des règlements d'emprunt numéro 2000-355 et 2007-416



Séance ordinaire du 10 juillet 2023

7. Sécurité publique
 - 7.1. Autoriser l'achat de boyaux pour le Service de protection des incendies
8. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 8.1. Transport adapté et collectif des Laurentides
 - 8.2. Approbation de la liste des travaux de voirie pour l'année 2023
 - 8.3. Entériner le mandat à la firme DWB consultants – entrepôt situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville
 - 8.4. Entériner l'achat d'un conteneur pour entreposage
 - 8.5. Entériner les dépenses – travaux publics
9. Urbanisme, environnement et patrimoine
 - 9.1. Constitution du comité de démolition
 - 9.2. Périmètre urbain
 - 9.3. Vente d'une partie du lot 6 575 539, à monsieur Benoit Godard
10. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 10.1. Retrait de l'entente relative à la participation financière et à l'utilisation d'une scène mobile
 - 10.2. Contrat pour travaux de rénovation au presbytère – local garderie
11. Correspondance
12. Période de questions
13. Levée de la séance

3 **RÉSOLUTION 2023-07-132** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU** **12 JUIN 2023**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

4 **INFORMATION AUX CITOYENS** **4.1** **Maire**

5 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.1 **RÉSOLUTION 2023-07-133** **APPROBATION DE PAIEMENTS DES COMPTES DU MOIS DE JUIN** **2023**

Après examen des dépenses par le comité administration, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'approuver le paiement des comptes pour le mois de juin 2023, au montant de 296 539,09 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
du 10 juillet 2023

6.2 **RÉSOLUTION 2023-07-134**
PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS
SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR

Monsieur le maire présente le rapport du maire concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, le conseil doit déterminer les modalités de diffusion de ce rapport.

Il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu de procéder à la publication de ce rapport sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

6.3 **RÉSOLUTION 2023-07-135**
CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra du 28 septembre au 30 septembre 2023, au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu d'autoriser monsieur Jacques Allard, maire, et madame Danièle Tremblay, conseillère, à assister au congrès 2023 de la FQM.

Que les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

6.4 **RÉSOLUTION 2023-07-136**
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET
DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
BILLETS AU MONTANT DE 895 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
17 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ascension souhaite emprunter par billets pour un montant total de 895 700 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2000-355	28 700 \$
2007-416	60 200 \$
2021-525	726 193 \$
2021-525	80 607 \$



Séance ordinaire
du 10 juillet 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2021-525, la Municipalité de L'Ascension souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ascension avait le 6 février 2023, un emprunt au montant de 88 900 \$, sur un emprunt original de 165 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 2000-355 et 2007-416;

CONSIDÉRANT que, en date du 6 février 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 17 juillet 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 2000-355 et 2007-416;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Leduc et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	78 700 \$	
2025.	83 000 \$	
2026.	87 400 \$	
2027.	92 200 \$	
2028.	97 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	457 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2021-525 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 17 juillet 2023, le terme originel



Séance ordinaire
du 10 juillet 2023

des règlements d'emprunts numéro 2000-355 et 2007-416, soit prolongé de 5 mois et 11 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

6.5

**RÉSOLUTION 2023-07-137
SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS - FINANCEMENT
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-525 ET
REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO
2000-355 ET 2007-416**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ascension a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juillet 2023, au montant de 895 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

78 700 \$	5,65000 %	2024
83 000 \$	5,50000 %	2025
87 400 \$	5,25000 %	2026
92 200 \$	5,15000 %	2027
554 400 \$	5,05000 %	2028

Prix : 98,80000

Coût réel : 5,44763 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

78 700 \$	5,52000 %	2024
83 000 \$	5,52000 %	2025
87 400 \$	5,52000 %	2026
92 200 \$	5,52000 %	2027
554 400 \$	5,52000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,52000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

78 700 \$	5,65000 %	2024
83 000 \$	5,65000 %	2025
87 400 \$	5,65000 %	2026
92 200 \$	5,65000 %	2027
554 400 \$	5,65000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,65000 %



Séance ordinaire
du 10 juillet 2023

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Bélanger et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Ascension accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 juillet 2023 au montant de 895 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2000-355, 2007-416 et 2021-525. Ces billets sont émis au prix de 98,80000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

**7.1 RÉSOLUTION 2023-07-138
AUTORISER L'ACHAT DE BOYAUX POUR LE SERVICE DE
PROTECTION DES INCENDIES**

Il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'autoriser le directeur du Service de protection des incendies à acheter des boyaux (4 pouces), pour un montant de 19 718 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

**8.1 RÉSOLUTION 2023-07-139
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signifié à Transport adapté et collectif des Laurentides son intention de ne pas renouveler l'entente au 31 décembre 2023 (résolution 2023-03-055);

CONSIDÉRANT que des résidents de L'Ascension utilisent régulièrement ce service;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le Transport adapté et collectif des Laurentides a effectué 505 transports pour les résidents de L'Ascension;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu que la Municipalité de L'Ascension maintient son adhésion au Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
du 10 juillet 2023

8.2 **RÉSOLUTION 2023-07-140**
APPROBATION DE LA LISTE DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR
L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la liste des travaux planifiés d'entretien des chemins pour l'année 2023 a été déposée au comité de voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu d'accepter le dépôt de la liste des travaux planifiés prévus dans les chemins pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

8.3 **RÉSOLUTION 2023-07-141**
ENTÉRINER LE MANDAT À LA FIRME DWB CONSULTANTS –
ENTREPÔT SITUÉ AU 59, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le rapport de la CNESST interdisant l'accès à l'entrepôt situé à l'arrière de l'hôtel de ville, jugé trop dangereux à l'utilisation;

CONSIDÉRANT que des équipements servant aux travaux publics y sont entreposés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de récupérer lesdits équipements;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la CNESST demande un avis d'un ingénieur pour y accéder;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme DWB consultants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu d'entériner le mandat octroyé à la firme DWB consultants, au montant de 4 750 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

8.4 **RÉSOLUTION 2023-07-142**
ENTÉRINER L'ACHAT D'UN CONTENEUR POUR ENTREPOSAGE

Il est proposé par monsieur Yves Leduc et résolu d'autoriser l'inspecteur municipal à acheter un conteneur pour entreposer du matériel saisonnier ainsi que du matériel d'aqueduc et d'égout, pour un montant de 3 025 \$, incluant le transport, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

8.5 **RÉSOLUTION 2023-07-143**
ENTÉRINER LES DÉPENSES – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dépenses faites par le Service des travaux publics, au cours



Séance ordinaire
du 10 juillet 2023

des mois de mai, juin et juillet, notamment : la location d'une niveleuse, incluant le transport, l'inspection de véhicules ainsi que des pièces pour la rétrocaveuse et la niveleuse;

Il est proposé par madame Marie-Claude Bélanger et résolu d'entériner les dépenses effectuées pour le Service des travaux publics d'un montant de 15 200,14 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

9.1

RÉSOLUTION 2023-07-144
CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu :

Que la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-546*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

De nommer les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Monsieur Jacques Allard, président

Monsieur Raynald Stockless, membre et président substitut

Monsieur Guy Gauthier, membre

De désigner l'inspecteur en bâtiment et en environnement, ou son adjoint, étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-546* de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
du 10 juillet 2023

9.2

**RÉSOLUTION 2023-07-145
PÉRIMÈTRE URBAIN**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a proposé de modifier le périmètre urbain de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que le périmètre urbain actuel doit être conservé tel quel en raison des éléments suivants :

- Des projets de développement sont prévus à court et moyen terme;
- Plusieurs terrains sont vacants dans le périmètre actuel, donc possibilité d'éventuels projets de développement
- Présence des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires
- Conserver la densité d'occupation sur le périmètre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'informer la MRC d'Antoine-Labelle que la Municipalité de L'Ascension désire conserver le périmètre urbain actuel, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

9.3

**RÉSOLUTION 2023-07-146
VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 575 539, À MONSIEUR BENOIT
GODARD**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Benoit Godard pour acquérir une partie de la surlargeur du chemin du Lac-du-Gros-Brochet, soit une partie du lot 6 575 539, du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu que :

La Municipalité vend à monsieur Benoit Godard, une partie du lot 6 575 539 du cadastre du Québec, soit environ 60 mètres carrés (trois mètres de profondeur par 20 mètres de front au terrain de monsieur Godard), au coût de 21,53 \$, le mètre carré.

Tous les frais professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) sont à la charge de monsieur Benoit Godard.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier trésorier, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

10.1

**RÉSOLUTION 2023-07-147
RETRAIT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PARTICIPATION
FINANCIÈRE ET À L'UTILISATION D'UNE SCÈNE MOBILE**

CONSIDÉRANT l'entente relative à la participation financière et à l'utilisation d'une scène mobile entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominingue, Lac-Saguay, La Macaza et L'Ascension;

CONSIDÉRANT que le but de l'entente est de permettre aux municipalités



Séance ordinaire
du 10 juillet 2023

participantes l'opportunité de louer la scène pour des événements dans leur municipalité, notamment lors de la fête nationale régionale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et chacune des municipalités participantes à l'entente organisent une fête nationale dans leur village et qu'il n'y a plus de fête nationale régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu que la Municipalité de L'Ascension informe la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nomingue, Lac Saguay et La Macaza de son retrait de l'entente relative à la participation financière et à l'utilisation d'une scène mobile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

10.2

**RÉSOLUTION 2023-07-148
CONTRAT POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION AU PRESBYTÈRE –
LOCAL GARDERIE**

CONSIDÉRANT le projet de garderie dans les locaux du presbytère;

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation sont nécessaires pour rendre le local conforme aux normes d'une garderie;

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Leduc et résolu d'accepter l'offre de service du Groupe Laverdure Construction, datée du 4 juillet 2023, au coût de 31 510 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

12

CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
Juin 2023	École polyvalente Saint-Joseph	Remerciement pour bourse

13

PÉRIODE DE QUESTIONS

14

**RÉSOLUTION 2023-07-149
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
du 10 juillet 2023

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Léonne Bergeron, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe de la municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Léonne Bergeron
Directrice générale adjointe et
Greffière trésorière adjointe

Jacques Allard,
Maire

Léonne Bergeron^r
Directrice générale adjointe et
Greffière trésorière adjointe

Je, soussigné, Jacques Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard
Maire